

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 236/11/2020 : PROROGATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT) ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LE GROUPE RAMOS POUR LA CESSION DU MACRO-LOT G110 SITUE A MONTAUBAN SUR LA ZAC DE BAS-PAYS - CHEMIN DE SAINT-PIERRE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



**Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 26 avril 2016, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a repris la gestion de la ZAC de Bas-Pays à Montauban et par suite la propriété de l'ensemble des terrains acquis dans ce cadre par Montauban Trois Rivières Aménagement. Ce protocole a fait l'objet d'un avenant en date du 8 juin 2017.

Le GMCA est propriétaire au sein de la ZAC de Bas-Pays, le long du chemin de Saint-Pierre, d'un tènement immobilier formant le macro lot GI10, constitué par une partie des parcelles cadastrées CM765, CM688, CM689, CM691 et CM182 d'une superficie d'environ 44 100 m².

Par délibération n°176/10/2019 en date du 10 octobre 2019, le conseil communautaire a décidé sa cession au Groupe RAMOS.

Le Groupe RAMOS, concepteur des séniories, a développé un nouveau concept de résidence service sénior « Casa Dora » qu'il souhaite développer à Montauban.

Le programme du projet du groupe RAMOS présenté à la collectivité prévoit la réalisation d'une construction d'une résidence services pour seniors, organisée autour d'un espace commun, regroupant tous les services et activités dédiés aux résidents (salle de détente, piscine, salle de sport, laverie, pôle santé...). L'implantation des bâtiments et la végétalisation du projet permettront une intégration qualitative de la résidence fermée dans son environnement.

Il a été proposé à la collectivité un programme de 172 logements pour une surface de plancher (SP) d'environ 7095 m² ainsi qu'un « Club House » d'environ 813 m² de surface de plancher pour un total d'environ 7908 m².

En date du 20/02/2020 et du 26/02/2020, la collectivité et le Groupe RAMOS ont signé un cahier des charges de cession de terrain. Ce cahier des charges prévoyait une date de réitération de l'acte authentique au 31/12/2020.

Compte-tenu du contexte économique et sanitaire ainsi que des délais inhérents aux diverses formalités administratives, le Groupe RAMOS a demandé à la Collectivité une prorogation du délai de réalisation de l'acte authentique au 30/06/2021.

Favorable à la réalisation de ce projet, le GMCA souhaite pouvoir faire droit à la demande du Groupe RAMOS, valider la prorogation du CCCT et fixer la date limite de réalisation de l'acte authentique au 30/06/2021, les autres conditions de la délibération n°176/10/2019 du 10 octobre 2019 restant inchangées.

Au vu de ce qui précède, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la prorogation du CCCT jusqu'au 30 juin 2021 pour la cession du macro lot GI10 situé chemin de Saint Pierre sur la ZAC de Bas Pays au profit du Groupe RAMOS.
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la prorogation du Cahier des Charges de Cession de Terrain à cet effet et l'acte authentique.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

